



Livret d'information

Contrat RAQVAM Associations & Collectivités

L'assurance des
risques quotidiens

1 - La défense des droits et responsabilités

Nombreux sont les faits susceptibles d'engager la responsabilité de la FSM ou toute personne ayant la **qualité d'assuré**. Pour une couverture optimale, la MAIF garantit la collectivité et les bénéficiaires des garanties, responsables d'un accident survenu dans le cadre des **activités assurées**.

BENEFICIAIRES DES GARANTIES :

- Le souscripteur : la Fédération Seniors Moselle,
- Les clubs affiliés,
- Les membres du Conseil d'Administration et les bénévoles,
- Les préposés de la Fédération, et des clubs affiliés dans l'exercice de leurs fonctions,
- Les pratiquants des « Activités Physiques Adaptés » (Gymnastique Douce, Tai-Chi, Danse des Seniors, Body Sculpt, Yoga, Marche Nordique),
- les participants aux ateliers équilibre, aux animations mémoire "LUDO P.A.C", aux ateliers sécurité routière et au programme court : activités physiques adaptées ;
- Les participants aux Activités Culturelles et de Loisirs,
- Les participants aux Olympiades : les bénévoles, les participants aux épreuves, les personnes invitées (membres des associations affiliées non assurés par le contrat de la FSM, Maire...) et les intervenants extérieurs,
- Les personnes participant à une séance d'essai avant l'adhésion.

TOUTES LES PERSONNES AYANT LA QUALITÉ D'ASSURÉ SONT RÉPUTÉES TIERS ENTRE ELLES.

ACTIVITES ASSUREES :

- Les « activités Physiques Adaptées » ressortant de la pratique de la gymnastique Douce, Tai-Chi, Marche Nordique, Danse des seniors , Body Sculpt, Yoga, pratiquées sous l'égide de la FSM ou d'une structure affiliée,
- Les activités culturelles et de loisirs pratiquées sous l'égide de la FSM ou d'une structure affiliée,
- Les ateliers Équilibre, les animations mémoire "LUDO P.A.C", les ateliers sécurité routière et les programmes courts : activités physiques adaptées ;
- Le forum seniors, réunions territoriales, l'Assemblée Générale. Nous couvrons la « Responsabilité Civile d'organisateur » de la FSM,
- Les Olympiades (journée clôturant la saison sportive et regroupant tous les clubs affiliés au Comité « Seniors et Sports »). Là encore, la responsabilité civile d'organisateur de manifestation est couverte à l'égard des tiers,
- Les activités promotionnelles annexes (repas, thé dansant, séjours d'une durée inférieure à 8 jours, excursions...) organisées par les structures affiliées.

Garantie Responsabilité Civile

- **Couverture des conséquences pécuniaires** quand la responsabilité de la collectivité ou des participants est engagée à l'égard des tiers lors d'un événement à caractère accidentel. La garantie est particulièrement protectrice dans la mesure où les participants sont tiers entre eux et tiers à l'égard de la collectivité.
- **Application à toutes les hypothèses de responsabilité** résultant de textes légaux, réglementaires ou de la jurisprudence :
 - responsabilité du fait personnel, du fait des choses que l'on a sous sa garde,
 - responsabilité de l'employeur du fait de ses préposés,
 - responsabilité de l'employeur à l'égard de ses préposés, en cas de faute inexcusable,
 - responsabilité d'organisateur d'activités ou de manifestations (repas, thé dansant, excursions, séjours d'une durée inférieure à 8 jours...).

Défense

La MAIF assure la défense amiable ou judiciaire d'un assuré en raison des dommages subis par un tiers, à l'occasion d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile, si les faits reprochés n'ont pas un caractère intentionnel (y compris devant les juridictions pénales) ; ainsi que la prise en charge des frais de défense des salariés poursuivis dans le cadre de leurs fonctions au sein de la collectivité suite à une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois et règlements, manque de précaution, absence fautive.

Recours – Protection Juridique

La garantie permet l'exercice d'un recours amiable ou judiciaire à l'encontre des personnes extérieures, responsables de dommages causés à la collectivité ou à ses membres, et la prise en charge des frais inhérents à l'exercice du recours (frais d'expertise, d'avocat, de procédure...).



Le Conseil juridique inclus

La collectivité peut bénéficier de conseils juridiques par téléphone (gratuits, appels limités à quatre par an) en cas de difficulté ou question liée aux domaines suivants : vie juridique, consommation, locaux, fiscalité et comptabilité, justice, avantages sociaux, droit du travail, droit à l'image, droit à la propriété littéraire et artistique et au droit internet, droits d'auteur.

2 - La protection des personnes

Toutes les personnes (dirigeants, bénévoles, salariés, participants, adhérents) qui participent aux activités de l'association sont couvertes pour les dommages qu'elles subissent, **y compris sur les trajets aller et retour du domicile au lieu de l'activité.**

Indemnisation des dommages corporels

- **Que le bénéficiaire se blesse seul ou que son accident soit imputable à un tiers, la MAIF lui assure de nombreuses prestations : *remboursement de frais ou versement de capital.***

Dommages aux biens des participants

- **Les vêtements et biens personnels des participants utilisés à l'occasion de l'activité sont assurés contre tous les événements de caractère accidentel, y compris le vol.**

Assistance

Les participants aux activités bénéficient d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutelles assistance GIE (Ima GIE). Elle prend en charge :

- **les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place ;**
- **le rapatriement des blessés et malades graves ;**
- **le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France, en cas de décès d'un bénéficiaire ;**
- **les frais de déplacement pour assister aux obsèques, en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).**



- . **La prise en charge des frais de rattrapage scolaire.**
- . **L'assistance à domicile en cas de blessures.**
- . **La prise en charge des pertes de revenus effectives subies pendant la période d'incapacité résultant de l'accident.**

Ce récapitulatif n'a pas valeur contractuelle et ne saurait se substituer aux Conditions Générales et Particulières de la police RAQVAM Associations et Collectivités.